



**ARRETE N° 2023-05 du 13 février 2023**  
**PORTANT REGLEMENTATION DES USAGES DE L'EAU DE LA FONTAINE ET DU**  
**LAVOIR RUE DU MOULIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GRATTERY**



**LE MAIRE DE GRATTERY,**

**Vu** l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales

**Vu** le code de l'environnement

**Vu** les articles L214-3 du code rural et de la Pêche maritime et 521-1 du code pénal concernant la maltraitance animale,

**Vu** les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal

**Considérant** les pompages d'eau récurrents réalisés ces derniers mois dans les bassins de la fontaine pour la partie intérieure du lavoir qui abritent une colonie de poissons,

**Considérant** que ces prélèvements abaissent à tel point le niveau d'eau des bassins qu'il devient critique pour la survie des poissons,

**Considérant** la possibilité pour les riverains de prélever de l'eau dans les deux parties avant de la fontaine sans avoir à porter atteinte à l'habitat des poissons.

**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire le prélèvement d'eau dans les bassins du lavoir pour des raisons de sécurité publique et de préservation de l'habitat et de la vie de ces poissons,

**ARRETE**

**Article 1er :**

A dater du présent arrêté, le prélèvement d'eau de la fontaine publique sise rue du Moulin à Grattery est réglementé comme suit :

- Pour la partie écoulement principal et bacs avant de rétention : prélèvements d'eau autorisés de façon raisonné.
- Pour la partie du lavoir, bassins situés à l'arrière de la fontaine : Prélèvements d'eau strictement interdit.

**Article 2 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** – Monsieur le maire de la commune de Grattery, monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Port-Sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché par les soins de Monsieur le maire.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

M. le commandant du groupement de gendarmerie de Port-Sur-Saône

Fait à Grattery, le 13 février 2023

Le Maire, Jérôme LALLEMAND

